

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 avril 2019

TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1802)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL20

présenté par

M. Marleix, M. Breton, M. Ciotti, M. Diard, M. Gosselin, M. Huyghe, M. Kamardine, M. Larrivé,
M. Masson, M. Pradié, M. Reda, M. Schellenberger et M. Viala

ARTICLE 11

À l'alinéa 9, après le mot :

« mobilité »

insérer les mots :

« qui ne peuvent en aucun cas porter atteinte aux mutations prioritaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa est trop vague. il convient de rappeler et de préciser que les mutations prioritaires ont la primauté sur les lignes directrices de gestion.